

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_04 du 02/07/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Marysa DOMINGUEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 49

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour la société VILOGIA

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°157348 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En date du 11 mars dernier, la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, a adressé un courrier à la Commune déléguée de Oullins afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour une opération de construction de 5 logements situés au 32 grande rue, 69600 de la Commune déléguée de Oullins.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 567 632€.

Son financement est assuré par la Caisse des dépôts et consignations via l'octroi d'un prêt N°157348 constitué des 4 lignes suivantes :

| | |
|---------------------|----------|
| - Prêt PLAI | 82 409€ |
| - Prêt PLAI foncier | 42 530€ |
| - Prêt PLUS | 195 553€ |
| - Prêt PLUS foncier | 100 923€ |

La garantie d'emprunt sollicitée auprès de la Commune déléguée de Oullins concerne chacun des 4 montants de prêt ci-dessus à concurrence de 15 % soit :

| | |
|---------------------|------------|
| - Prêt PLAI | 12 361,35€ |
| - Prêt PLAI foncier | 6 379,50€ |
| - Prêt PLUS | 29 332,95€ |
| - Prêt PLUS foncier | 15 138,45€ |

Par ailleurs, une garantie d'emprunt complémentaire est demandée auprès de la Métropole de Lyon à hauteur de 85 %, de sorte que la garantie à 100 % de cet emprunt se décompose de la façon suivante entre la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite et la Métropole de Lyon :

| Type de garantie | Dénomination / Désignation | PLAI foncier | | PLAI | | PLUS foncier | | PLUS | |
|-----------------------|----------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | Montant Garanti (€) | Quotité (%) |
| Collectivités locales | CMNE DE OULLINS | 6 379,50 | 15,00 | 12 361,35 | 15,00 | 15 138,45 | 15,00 | 29 332,95 | 15,00 |
| Collectivités locales | METROPOLE DE LYON | 36 150,50 | 85,00 | 70 047,65 | 85,00 | 85 784,55 | 85,00 | 166 220,05 | 85,00 |

Les caractéristiques financières de chacune des lignes constituant le contrat d'emprunt de la Caisse des dépôts et consignations sont présentées dans le tableau ci-après :

| Offre CDC | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| Enveloppe | - | - | - | - |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5576530 | 5576529 | 5576532 | 5576531 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 82 409 € | 42 530 € | 195 553 € | 100 923 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 2,6 % | 3,3 % | 3,6 % | 3,3 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 2,6 % | 3,3 % | 3,6 % | 3,3 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| Index ¹ | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,3 % | 0,6 % | 0,3 % |
| Taux d'intérêt ² | 2,6 % | 3,3 % | 3,6 % | 3,3 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision | DR | DR | DR | DR |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BENITE accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421 415,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157348 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 212,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

APPROUVE la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 15% d'un emprunt total N°157348 de 421 415,00 euros que VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 5 logements situés au 32 grande rue, 69600 Commune déléguée de Oullins.

AUTORISE le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, et à signer tout document qui pourrait être demandé par l'organisme bancaire pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).